

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUIN 2022
N°48/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE TREIZE JUIN,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS: ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., PAIO J., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : ARRAR P. à DUCES E., CATTANI JL. à BARET E., CHABANY S. à DIETRICH F., MOLLARD N. à RIOU M., PROCACCI T. à VITINGER G., SANCHEZ D. à PAIO J.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard MEDAVIT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, fait part au Conseil de la demande d'agents de poursuivre leur activité à temps partiel :

- Madame Magali HERNANDEZ, agent d'entretien et de restauration scolaire, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 94 % du temps plein, à compter du 2 juillet 2022, pour un an.
- Madame Béatrice REBILLARD, agent d'accueil social, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 80 % du temps plein, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour un an.
- Madame Sandrine BIGOT, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 83.84 % du temps plein, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour un an.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par les agents, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement du service, le Maire propose de donner un avis favorable pour un an.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE aux demandes :

- de Madame Magali HERNANDEZ pour un temps partiel à 94 % pour une durée d'un an, soit du 2 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023 inclus.

- de Madame Béatrice REBILLARD pour un temps partiel à 80 % pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus.

- de Madame Sandrine BIGOT, pour un temps partiel à 83.84 % pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC, le 14 juin 2022

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

